

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

18 MAI 2026

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**



26066856

N° d'entreprise : **0405 966 675**

Nom

(en entier) : **"IMMOBEL" ou "Immobiële Vennootschap van België"
ou "Compagnie Immobilière de Belgique"**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard Ansapach 1, 1000 Bruxelles**

**Objet de l'acte : Nomination d'un administrateur - Renouvellement du mandat des
administrateurs - Approbation clause de changement du contrôle -
changement dans la représentation du commissaire**

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 16 avril 2026, il a été décidé :

- de nommer, sur recommandation du comité de nomination et du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, F.I.C. SA, représentée de manière permanente par Monsieur Christophe TANGHE, en qualité d'administrateur non exécutif non indépendant.

Ce mandat sera exercé pour une nouvelle période de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030.

- de renouveler, sur recommandation du comité de nomination et du conseil d'administration, avec effet immédiat, le mandat d'administrateur de A.V.O. – Management SRL, représentée de manière permanente par Madame Annick VAN OVERSTRAETEN, en qualité d'administrateur non exécutif indépendant pour une période de quatre (4) ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030.

Compte tenu de ses compétences professionnelles et de sa contribution au bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de cet administrateur. Le conseil d'administration confirme qu'il n'a connaissance d'aucun élément concernant l'administrateur non exécutif susmentionné susceptible de remettre en cause son indépendance au sens de l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations ou du Code de gouvernance d'entreprise. L'administrateur a en outre expressément déclaré ne pas entretenir, ni avoir entretenu de relation d'affaires significative avec la Société qui pourrait compromettre son indépendance, déclaration à laquelle le conseil d'administration souscrit.

- de renouveler, sur recommandation du comité des nominations et du conseil d'administration et avec effet immédiat, le mandat d'administrateur de A³ Management SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Mamix GALLE, en qualité d'administrateur exécutif pour une période de quatre (4) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030.

- d'approuver et, le cas échéant, de ratifier, par vote séparé, conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, toutes les dispositions reprises dans les contrats de crédit ou instruments de dette suivants qui prévoient un éventuel remboursement anticipé et/ou une suspension immédiate de l'utilisation du crédit en cas de changement de contrôle de la Société :

- Contrat de crédit de 34.720.000 EUR entre, notamment, la Société en tant qu'emprunteur et BNP Paribas Fortis SA/NV en tant que prêteur (la ligne de crédit de landbanking)

- d'accorder une procuration spéciale à Madame Stephanie DE WILDE et/ou Madame Auriane VAN LIEDEKERKE, chacune agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, et au guichets d'entreprises, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires découlant de la présente assemblée générale, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du registre des personnes morales, des guichets

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

d'entreprises et de l'administration de la TVA et afin d'établir et de déposer tous les documents nécessaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Lors du Conseil d'administration du 28 avril 2026, il a été décidé :

- de prendre connaissance du fait que la société KPMG Bedrijfsrevisoren BV/SRL, commissaire d'Immobel SA, a décidé de remplacer Filip De Bock et Frederic Poesen, réviseurs d'entreprises, en tant que représentants permanents, par Frederic Poesen, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle Borsbeeksebrug 30, 2600 Berchem, à compter du 16 avril 2026, et ce pour l'exercice clos au 31 décembre 2026.

- d'accorder une procuration spéciale à Madame Stephanie DE WILDE et/ou Madame Auriane VAN LIEDEKERKE, chacune agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, et au guichets d'entreprises, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires découlant de la présente réunion, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du registre des personnes morales, des guichets d'entreprises et de l'administration de la TVA et afin d'établir et de déposer tous les documents nécessaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Pour extrait conforme,
Signée,

Stephanie De Wilde
Mandataire spéciale